

Commission des interventions

Séance du 10 mars 2026

Décision CDI n° 2026-02

Lancement de l'appel à projets « Mission Nature 2026 »

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité, R. 131-28 à R. 131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, R. 131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'article 115 modifié de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2026-2030 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 12 décembre 2025 ;
- ▶ **Vu** la partie 1 (stratégie et priorités d'intervention) du programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 puis modifié par les délibérations n° 2023-23 du 30 novembre 2023 et n° 2025-04 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'OFB, et ce dans l'attente de l'approbation du volet 1 du programme d'intervention 2026-2030 de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le volet 2 (règlement et procédures des interventions) du programme d'intervention 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2025-19 du 27 novembre 2025 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'OFB ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le lancement de l'Appel à projets Restauration écologique de tous les écosystèmes, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la contribution financière de l'OFB dans la limite du montant du produit affecté à l'établissement (évalué à un montant de l'ordre de 8 M€).

ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point et à publier le règlement de l'appel à projets mentionné aux articles précédents.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat
de la commission des interventions



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions

SANDRINE
ROCARD

Signature numérique
de SANDRINE ROCARD
Date : 2026.03.10
17:20:07 +01'00'

Sandrine ROCARD